



Coronavirus : quelle est l'attitude des responsables du secteur commerce ?

Les derniers jours, nous avons vu fleurir dans les entreprises du commerce toute une série de notes précisant les droits et obligations des travailleurs dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus. Outre le rôle bien évident que les CPPT doivent pouvoir jouer au sein des entreprises, il nous semblait essentiel de pouvoir rencontrer les responsables du secteur.

Ce 4 mars, les organisations syndicales ont rencontré à leur demande la fédération patronale du Commerce, Comeos.

***But des organisations syndicales :** signifier clairement aux employeurs qu'au-delà des mesures de protection à mettre en œuvre via les CPPT, il ne pourra être question d'autres mesures dans les entreprises sans concertation préalable avec les organisations syndicales.*

Pourquoi notre démarche?

Certaines entreprises, ont déjà cru bon de prévoir, certes de manière théorique à ce jour, le recours au « chômage pour force majeure » ou au « chômage économique ».
Pour les organisations syndicales, les choses sont claires. Si de telles mesures doivent voir le jour, il faudra passer par un encadrement sectoriel préalable à la mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles. Encadrement qui doit permettre de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs. Il est hors de question que les travailleurs perdent de l'argent en cas de « chômage pour force majeure » ou de « chômage économique ».
Comeos n'avait aucun mandat pour nous répondre. Une nouvelle réunion, avec les entreprises cette fois, est programmée le 18 mars prochain pour voir où en est la situation. Entre-temps, nous veillerons à ce que les droits des travailleurs soient respectés et la législation appliquée de manière stricte.

Notre message aux employeurs est clair, nous ne voulons pas sombrer dans la psychose. Nous voulons que les CPPT jouent leur rôle, dans le respect des indications des autorités publiques compétentes, mais nous pensons que des solutions en amont (notamment préservation du pouvoir d'achat si le chômage temporaire doit être utilisé) quand les problèmes ne se posent pas encore sont toujours plus utiles et mieux réfléchies que lorsqu'elles doivent être prises dans l'urgence parce qu'elles n'auraient pas été pensées et négociées en temps opportun.

Un employeur averti en vaut deux, ils trouveront les organisations syndicales sur leur chemin pour négocier afin que l'épidémie de coronavirus ne soit pas la double peine pour les travailleurs!

Restez à l'écoute de vos délégués !